

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 12 octobre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20 heures 30

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Nicole LABICHE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Gipsy LACAILLE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Pouvoir : Jean-Daniel LOMENEDE à Fabrice LAGOUANELLE

Vu que Monsieur Hubert DE LA HAYE a refusé d'être secrétaire de séance, ainsi que Madame Maryannick DESHAYES, Madame Marie-Josée DUË a été nommée secrétaire de séance.

Informations du maire :

- La mise au norme de l'électricité à l'école par l'entreprise Labbé pour un montant de 817.86€
- Les travaux de chauffage à la mairie par l'entreprise MonPlombier pour un montant de 774€ (poses de vannes thermostatiques permettant de faire des économies).
- Les abonnements du photocopieur et internet de Tostes ont été résiliés.
- Les photocopieurs de l'école (noir et blanc) et de la mairie ont été repris par la société et deux nouveaux photocopieurs couleurs ont été négociés (un pour la mairie et un pour l'école) pour le même tarif.
- Travaux de la toiture de l'église : un premier devis est arrivé, il est de 12 680 euros, il concerne le démoissage et des réparations du toit dues à des fuites.
- Les travaux sur le véhicule communal pour sa remise en état pour un montant de 2742.63€

Le procès-verbal du 13 juillet 2020 est accepté par le conseil municipal et mis à la signature.

Le procès-verbal du 20 juillet est lui aussi mis à signature 15 votes pour et 4 votes contre (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE).

Monsieur le maire propose d'enregistrer toutes les réunions de conseil municipal à venir.

1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur PHILIPPE, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Monsieur PHILIPPE précise que ce règlement est en particulier fait pour fixer les règles d'expression de l'opposition dans les publications municipales.

Il précise qu'il aurait dû être mis en place depuis la fusion en 2017.

De 2017 à 2020 l'opposition n'a pas pu s'exprimer ce qui ne sera pas le cas sur ce mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal D'ADOPTER le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est adopté à **15 voix POUR 4 voix CONTRE** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE) et 0 **ABSTENTION**.

Le règlement intérieur du conseil municipal est à la disposition des usagers en mairie.

2 ADOPTION DU REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS.

Monsieur PHILIPPE, Maire, expose le règlement des demandes de subvention par les associations aux élus. Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attributions, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc ...

Il a débouché sur le règlement présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal D'ADOPTER le règlement d'attribution des subventions ?

Le règlement d'attribution des subventions est adopté à **15 voix POUR 4 voix CONTRE** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE) et 0 **ABSTENTION**.

Le règlement des demandes de subvention par les associations est à la disposition des usagers en mairie.

3 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15/2020 DU 13 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que pour la gestion de la crise du COVID19, l'état a donné aux collectivités plus de pouvoirs. Toutefois, pour qu'il n'y ait pas de dérives, l'état impose aux conseils municipaux de fixer des limites.

Le conseil municipal charge et autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- 14° Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros.
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° Le maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie (article L. 2122-22, 20° du CGCT) dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° Le maire est chargé de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ; la délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante.

Suppression des points 2, 3, 15, 20, 21 de la précédente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

4 INTEGRATION DU BIEN SANS MAITRE « SENTE SAINT BLAISE »

Sur le rapport de Monsieur PHILIPPE, Maire, au l'article 713 du Code Civil, de l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 24 octobre 2019, de l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2019 n°62/2019 constatant que la sente Saint Blaise cadastrée section A n°491 aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT :

- Que la sente Saint Blaise cadastrée section A n°491 n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 24 octobre 2019 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1.- décide d'incorporer la sente Saint Blaise cadastrée section A n°491, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- 2.- précise que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

5 INSTAURATION DU RIFSEEP

Le Maire expose

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il ne supprimera aucune primes déjà versées.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal D'ADOPTER le RIFSEEP ?
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres instaure le RIFSEEP.**

6 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

Créée en 2001 par le ministère aux anciens combattants, la fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat :

Madame LABICHE et Monsieur DE LA HAYE se portent candidat.

**Après avoir procédé au vote à main levée,
Madame LABICHE est nommée correspondant défense avec 15 votes
et 4 pour Monsieur DE LA HAYE.**

7 CASE Désignation du membre Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

En application des dispositions précitées, chaque commune doit nommer un membre pour siéger à ladite commission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, désigner ce membre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat :

Monsieur WAWRZYNIAK et Madame DESHAYES se portent candidat.

**Après avoir procédé au vote à main levée,
Monsieur WAWRZYNIAK est nommé membre CLECT avec 15 votes
et Madame DESHAYES 4 votes.**

8 CASE DESIGNATION DU MEMBRE ELU POUR CHAQUE COMMISSION

Le Conseil Municipal selon la demande du Président de l'Agglomération Seine Eure doit inscrire un élu par commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire un élu titulaire et un suppléant par commission.

Les membres du Conseil Municipal se sont positionnés et inscrits dans les différentes commissions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure selon le tableau annexé.

POUR : 15 voix ;

ABSTENTIONS : 2 voix (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE)

CONTRE : 2 voix (Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

9 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le conseil municipal :

Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Autorise Monsieur PHILIPPE, maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Séance levée à 22 heures 25